



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : **Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, Boulevard, 2 à 7783 Comines-Warneton. Abrogation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, 1133-2 et 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 17.12.2007 (8^{ème} objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Boulevard, 2 à 7783 Comines-Warneton, face au domicile de Madame Paulette BAUWEN ;

Attendu que ce règlement a été approuvé par Arrêté Ministériel du 03.03.2008 ;

Considérant que l'intéressée est décédée le 12.02.2016 et qu'il s'indique dès lors d'abroger le règlement susmentionné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police arrêté en séance du 17.12.2007 (8^{ème} objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Boulevard, 2 à 7783 Comines-Warneton, face au domicile de Madame Paulette BAUWEN.

Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation et du marquage au sol.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Plan d'Investissement Communal 2017-2018. Place de la Rabecque à Ploegsteert. Rénovation de la Place et de l'égouttage. Décision du Conseil Communal du 30.11.2015 (6^{ème} objet). Retrait. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Ville de procéder à la rénovation de la Place de la Rabecque, place principale de l'ancienne commune de Ploegsteert ;

Attendu que ces travaux de voirie sont estimés à un montant de 609.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu que, compte tenu du coût important de ces travaux, il est de bonne gestion de solliciter leur subsidiation ;

Attendu que ces travaux de voirie et d'égouttage ne sont pas prévus dans le Plan d'Investissement Communal 2013-2016, mais pourraient être repris dans celui de 2017-2018, afin de bénéficier d'une subsidiation régionale au taux de 50% ;

Attendu que, par lettre du 04.11.2015, l'intercommunale IPALLE a été sollicitée afin d'effectuer une visite endoscopique des égouts existants dans le but de déterminer leur état actuel et éventuellement les travaux à y réaliser, en même temps que la rénovation de cette place ;

Vu par ailleurs le contrat d'égouttage conclu depuis de nombreuses années entre la Région Wallonne, la S.P.G.E., l'intercommunale Ipalle et notre Ville, duquel il appert que :

- o les travaux d'égouttage ne font plus l'objet d'une taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) ;
- o la S.P.G.E. préfinance l'ensemble des travaux d'égouttage ;
- o la Ville rembourse sa quote-part dans ces travaux, en 20 annuités constantes, à partir de la réception provisoire de ceux-ci ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 (14^{ème} objet) décidant :

- o de marquer son accord pour procéder à la rénovation du centre urbain de Ploegsteert ;
- o de solliciter la participation du S.P.W. – D.G.O.1 - Direction des Routes de Mons concernant la prise en charge uniquement des travaux de rénovation de la route régionale « R.N. 365 rue d'Armentières » ;
- o de confier l'étude et le suivi de ces travaux à l'Intercommunale IPALLE, dans le cadre des nouvelles propositions d'aide aux communes ;
- o d'approuver le projet de convention tripartite proposé par cette intercommunale ;
- o de charger Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général – ou leur délégué respectif – pour signer cette convention au nom de la Ville ;
- o de prévoir un crédit de 20.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire pour couvrir les premiers débours (honoraires) liés à la conclusion de cette convention ;
- o d'informer l'intercommunale IPALLE des intentions de la Ville d'inscrire ces travaux de voirie et d'égouttage dans le P.I.C. 2013-2016, par le biais d'une 1^{ère} modification ;

Attendu que, par lettre du 08.08.2014 référencée 050004/54010/COM/2014/VF 7780-088-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la cette délibération ;

Vu également sa délibération prise en séance du 30.11.2015 (6^è objet) décidant :

- o de retirer sa délibération du 23.06.2014 (14^{ème} objet) susmentionnée ;
- o de marquer son accord pour procéder à la rénovation complète de la Place de la Rabecque qui constitue la place principale de l'ancienne commune de Ploegsteert ;
- o de recourir à cette fin, aux services d'un auteur de projet privé ;
- o d'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le secrétariat communal en vue de la consultation à réaliser dans le but de désigner un auteur de projet ;
- o d'approuver l'estimation de ce marché de services arrêtée à un montant de 30.450,00 € H.T.V.A., ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;
- o de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché public de services, sur base des dispositions de l'article 26, §1er,

1°, a) de la loi susmentionnée et de l'article 105, §1er, 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

- o de ne pas formaliser la procédure de sélection, conformément aux dispositions de l'article 106, §1er, 2 de l'Arrêté Royal susvisé ;
- o de prévoir au projet de budget communal pour l'exercice 2016, au service extraordinaire, les crédits relatifs aux honoraires à payer dans le cadre de ces travaux ;

Attendu que, par lettre du 14.01.2016 référencée 050004/54010/COM/2016/VF 7780-088-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que la consultation en vue de la désignation d'un auteur de projet privé n'a pas été lancée ;

Attendu que, depuis lors, l'Intercommunale Ipalle a présenté son Service d'Appui aux Communes (en abrégé « S.A.C ») ;

Attendu que, par le biais de ce nouveau service, cette dernière présente des taux d'honoraires intéressants pour la réalisation de travaux conjoints (voirie et égouttage), à savoir :

- o Honoraires :
 - 8,6 % pour la 1^{ère} tranche jusque 150.000,00 € H.T.V.A. ;
 - 7,35% pour la seconde tranche jusqu'à 400.000,00 € H.T.V.A. ;
 - 6,70% pour la dernière tranche, au-delà de 400.000,00 € H.T.V.A.,
- o Surveillance des travaux :
 - les frais de surveillance sont de 3% pour la 1^{ère} tranche et 2,5% pour les suivantes ;

alors que, dans la convention initiale, ce taux était de 14% (frais de surveillance compris) ;

Attendu que la surveillance peut très bien être exécutée par le service technique communal ;

Attendu également que la Ville dispose, auprès de cette Intercommunale, d'un droit de tirage d'un montant initial de 163.154,48 € (valeur au 02.07.2015) et que ce droit de tirage peut servir à couvrir notamment la totalité des honoraires susvisés ;

Attendu qu'en fonction de ce qui précède, il est donc intéressant pour la Ville de recourir aux services de l'intercommunale précitée et qu'il convient de retirer sa décision du 30.11.2015 (6^{ème} objet) ;

Vu l'avis de légalité d'initiative du Directeur Financier sollicité en date du 15.03.2016 et reçu en date du 18.03.2016 sous le n°4-2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. : - De retirer sa délibération prise en séance du 30.11.2015 (6^{ème} objet) décidant notamment de ne plus poursuivre la collaboration avec l'Intercommunale IPALLE dans le cadre de la rénovation de la voirie et de l'égouttage de la Place de la Rabecque à Ploegsteert.

Art. 2. - De charger l'Intercommunale IPALLE de reprendre l'étude et le suivi des travaux susmentionnés dans le cadre du Service d'Appui aux Communes.

Art. 3. - De marquer son accord sur le taux dégressif du calcul des honoraires qui est établi comme suit :

- 8,6 % pour la 1^{ère} tranche jusque 150.000,00 € H.T.V.A. ;
- 7,35% pour la seconde tranche jusqu'à 400.000,00 € H.T.V.A. ;
- 6,70% pour la dernière tranche, au-delà de 400.000,00 € H.T.V.A..

Art. 4. - De charger l'Intercommunale Ipalle de transmettre un avenant à la convention initiale reprenant ces taux d'honoraires.

Art. 5. - De déjà désigner Madame la Bourgmestre f.f. ainsi que Monsieur le Directeur Général – ou leur représentant respectif - pour signer cet avenant pour le compte de la Ville.

Art. 6. - De couvrir les dépenses relatives aux honoraires de ces travaux de voirie via le Droit de Tirage instauré par l'Intercommunale précitée, dans le cadre de la création du Service d'Appui aux Communes.

Art. 7. - De transmettre la présente délibération en :

- o 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 1 exemplaire à l'Intercommunale IPALLE ;
- o 1 exemplaire à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : A.S.B.L. Centre Culturel. Désignation de deux représentants supplémentaires de la Ville aux assemblées générales. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.07.1996 fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration des Centres Culturels ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Culturel ;

Attendu que le Bourgmestre et l'Echevin de la Culture sont statutairement membres de droit aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Centre Culturel ;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (6^{ème} objet) désignant Mesdames Charlotte GRUSON, Lucie BAILY, Carine DE BRUYNE et Messieurs Fabien DUMONT et Alain DEBRUYNE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration de cette association ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais par l'autorité de tutelle ;

Vu sa délibération du 18.11.2013 (10^{ème} objet) désignant Monsieur Frédéric HALLEZ en cette même qualité, en remplacement de Madame Lucie BAILY ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 11.12.2013, sous les références 050004/COM/54010/FPU/2013/037 ;

Vu la lettre du 01.02.2016 émanant du Centre Culturel sollicitant, dans le cadre des dispositions du décret du 21.11.2013 sur les Centres Culturels, la désignation de deux représentants supplémentaires de la Ville aux assemblées générales ;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application dans le cadre de cette désignation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants supplémentaires de la Ville aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Centre Culturel :

- Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ;

- Madame Chantal VANDERVEKEN.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Centre Culturel en simple expédition ;
- aux représentants susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**6^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.).
Rapport d'activités 2015. Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que l'une des premières missions des A.D.L. est d'initier et d'animer un partenariat local qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;

Attendu que les agents de développement ont également pour rôle de mener et de développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et de la création d'emplois à l'échelon local ;

Attendu que, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Section 2 – Article 9), les A.D.L. sont tenues de rentrer au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'activités annuel sur base d'un modèle de formulaire électronique fixé par l'Administration wallonne ;

Vu le rapport d'activités 2015 rédigé à cet effet par les agents de développement local, pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015, reprenant la fiche signalétique de l'A.D.L., la composition de ses instances dirigeantes et participatives, les objectifs et actions à court terme (pour chaque Priorité), les échanges dans le cadre de l'Inter-ADL, les formations continues des agents, ainsi que l'aspect communication ;

Attendu que, conformément aux prescrits légaux, ledit rapport sera transmis à l'Administration wallonne pour le 31.03.2016 au plus tard ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2015 de l'Agence de Développement Local couvrant la période du 01.01.2015 au 31.12.2015.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du rapport d'activités 2015, en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- * un exemplaire au personnel de l'A.D.L.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre f.f.,
Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**7^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.).
Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la
gestion de l'exercice comptable 2015. Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 15.09.2014 (19^{ème} objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2015 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des

recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2015 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2015.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2015, en :

- * †
trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * U
n exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- * U
n exemplaire, au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;
- * U
n exemplaire, au service communal des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

8^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise (projet de budget et note stratégique). Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que l'article 56 de statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie établit un plan d'entreprise ;

Attendu que ledit plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis pour le 31 décembre de chaque année au plus tard à la présente assemblée ;

Vu ses délibérations du 30.11.2015 (17^{ème} et 29^{ème} objets) relatives à la désignation des 13 nouveaux membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (33^{ème} objet) désignant Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que l'article 58 stipule que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu que, dans sa nouvelle composition, le Conseil d'Administration de la Régie s'est réuni pour la première fois le 22.02.2015 ;

Attendu qu'au cours de cette séance, il a adopté son plan d'entreprise (projet de budget et note stratégique) pour l'année 2016 (5^{ème} objet) ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (projet de budget et note stratégique) pour l'année 2016.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Collège des Commissaires. Désignation des 3 membres. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu ses délibérations du 30.11.2015 (17^{ème} et 29^{ème} objets) relatives à la désignation des 13 nouveaux membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (33^{ème} objet) désignant Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que, dans sa nouvelle composition, le Conseil d'Administration de la Régie s'est réuni pour la première fois le 22.02.2016 ;

Vu le procès-verbal du 22.02.2016 actant l'installation dudit Conseil d'Administration et la désignation des membres du Comité de Direction (1^{er} et 2^{ème} objets) ;

Attendu que la Régie est règlementairement contrôlée par un Collège des Commissaires ;

Vu l'article 31 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires ;

Attendu que les membres dudit Collège doivent être choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Attendu que 2 commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du Conseil Communal ;

Attendu qu'en sa séance du 16.11.2015 (4^{ème} objet), le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, à l'unanimité, de lancer un marché public de services de révisorat d'entreprises pour le contrôle des comptes 2015, 2016 et 2017 en approuvant les devis et cahier spécial des charges, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et en ne fixant pas de critères de sélection ;

Attendu qu'en sa séance du 22.02.2016 (10^{ème} objet), le Conseil d'Administration de la Régie a décidé, à l'unanimité, de désigner la S.P.R.L. REWISE, représentée par Monsieur Philippe BÉRIOT, pour le contrôle de ses comptes 2015, 2016 et 2017 pour une rémunération annuelle de 2.800 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il revient à la présente assemblée de faire sienne la décision susmentionnée et de procéder à la désignation du Collège des Commissaires ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes ci-après en qualité de commissaire afin de siéger au sein du Collège des Commissaires de la Régie Foncière :

- la S.P.R.L. REWISE, représentée par Monsieur Philippe BÉRIOT, pour un terme de 3 ans (les années concernées sont 2015, 2016 et 2017) et dont la rémunération annuelle est fixée à 2.800 € H.T.V.A. ;
- Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal ;
- Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à la S.P.R.L. REWISE, représentée par Monsieur Philippe BÉRIOT, sise Allée Franz Dewandelaer, 11 à 1400 Nivelles ;
- Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal ;
- Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal ;

- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

10^e objet : Appel à projets Tourisme mémoriel. Octroi d'une subvention « équipement touristique » à la Ville de Comines-Warneton pour l'aménagement d'une signalétique vers le centre d'interprétation Plugstreet 14-18 experience. Cofinancement du projet. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'ouverture d'un centre d'interprétation de la Première Guerre mondiale 'Plugstreet 14-18 experience' à Ploegsteert depuis novembre 2013 ;

Attendu que le site du centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' se situe à proximité directe du Mémorial de la Commonwealth War Graves Commission ;

Attendu que le site du centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' se situe en retrait de la route principale ;

Attendu qu'un nombre important de visiteurs s'arrêtent au Mémorial de Ploegsteert et n'aperçoivent pas le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' ;

Attendu que pour attirer les visiteurs, le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' doit bénéficier d'une visibilité suffisante depuis les axes routiers principaux ;

Attendu qu'une signalétique importante doit être mise en place pour indiquer le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' ;

Vu l'appel à projets « Travaux de construction et/ou d'aménagement d'équipements destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale » approuvé par le Gouvernement wallon et lancé par le Commissariat Général au Tourisme en 2013 ;

Attendu que cet appel à projets permettait d'obtenir une subvention pour le développement d'équipements touristiques, à hauteur de 90 % de leur coût ;

Attendu qu'un projet a été déposé par la Ville de Comines-Warneton et comprenait, pour le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' : l'aménagement d'une zone destinée aux camping-cars et l'installation d'une zone de stationnement pour vélos sur le parking arrière du site, ainsi que le développement d'une signalétique orientée vers le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' ;

Attendu que l'estimation du coût total des travaux s'élevait à 28.900,00 € et se répartissait comme suit : 15.500,00 € pour l'aménagement de l'aire pour camping-cars, 6.000,00 € pour le parking vélos et 7.400,00 € pour la signalétique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2014 octroyant une subvention de 6.600,00 € à la Ville de Comines-Warneton pour le placement spécifique d'une signalétique propre au centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' ;

Attendu que le projet de signalétique du centre d'interprétation «'Plugstreet 14-18 experience' prévoit l'installation de panneaux de signalisation visibles aux endroits stratégiques et à proximité du centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' (Mémorial, Rue de Messines, Route de Ploegsteert, Rue d'Armentières, Rue du Romarin, site de la Trêve de Noël) ;

Attendu que cette subvention a été calculée au taux de 90 % du coût des travaux et fournitures éligibles, estimés à 7.400,00 € ;

Attendu qu'un cofinancement de la Ville de Comines-Warneton à hauteur de 800,00 € est dès lors nécessaire pour la réalisation du projet ;

Attendu que la dépense d'un montant de 7.400,00 € sera inscrite par voie de modification budgétaire à l'article 423 02/140.48.2016 « signalisation routière – signalétique centre d'interprétation 'Plugstreet' » au budget communal 2016 à l'ordinaire ;

Attendu que la recette du subside de 6.600,00 € sera inscrite par voie de modification budgétaire à l'article 423 02 /465.48.2016 « subvention CGT – signalétique centre d'interprétation 'Plugstreet' » au budget communal 2016 ;

Attendu qu'il s'indique de solliciter, dans ce cadre, la collaboration du centre d'interprétation « Plugstreet 14-18 experience » et de l'Office du Tourisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le projet de mise en place d'une signalétique orientée vers le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' pour un coût total de 7.400,00 € T.T.C..

Art. 2. – De cofinancer le projet de mise en place d'une signalétique orientée vers le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' à hauteur de 800,00 € T.T.C. sur fonds propres.

Art. 3. – De prévoir les crédits ad hoc au budget communal lors de la première modification budgétaire.

Art. 4. – De solliciter la collaboration du centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' et de l'Office du Tourisme de Comines-Warneton pour la mise en place de la signalétique orientée vers le centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience'.

Art. 5. - De transmettre la présente décision en :

- * trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * un exemplaire à Monsieur le Directeur Financier de la Ville de Comines-Warneton ;
- * un exemplaire au Service Finances de la Ville de Comines-Warneton ;
- * un exemplaire au centre d'interprétation 'Plugstreet 14-18 experience' ;
- * un exemplaire à l'Office du tourisme de Comines-Warneton ;
- * un exemplaire à l'Agence de Développement Local.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet a : Logement. Ancrage communal. Programme triennal d'actions 2014-2016. Modification de l'opération visant à prendre en gestion un logement aménagé dans les combles d'un immeuble sis Rue du Touquet, 24 à 7783 Le Bizet par la S.C.R.L. LYSCO. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 juillet 2013 de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable en charge du Logement, relative au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu la délibération du 08.07.2013 (73^{ème} objet) du Collège Echevinal adoptant le document intitulé « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Mandature 2012-2018 » ;

Attendu que par arrêté du 06.09.2013 référencé 050004/54010/BC008/2013/01092/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 09.09.2013 (17^{ème} objet) adoptant la « Déclaration de politique de logement déterminant les objectifs et les principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent – Mandature 2012-2018 » ;

Attendu que par arrêté du 15.10.2013 référencé 050004/54010/TG40/2013/VF7780-058/P, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (22^{ème} objet) établissant une règlement-taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ;

Attendu que par arrêté du 09.12.2013 référencé 050004/54010/TG40/2014-2019, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 21.10.2013 (45^{ème} objet) arrêtant le programme triennal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Attendu que par arrêté du 27.11.2013 référencé 050004/54010/2013/VF7780-058/2, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut a informé le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la décision du 03.04.2014 du Gouvernement Wallon relative à l'approbation de certaines opérations proposées, par la Ville de Comines-Warneton, dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 ;

Attendu que, parmi les opérations approuvées, figure l'aménagement d'un logement dans les combles d'un immeuble sis Rue du Touquet, 24 à 7783 Le Bizet et la prise en gestion de celui-ci par la S.C.R.L. LYSCO ;

Vu la notification n°2014/420/25/123 du 23.12.2014 de la Société Wallonne du Logement autorisant la S.C.R.L. LYSCO à acquérir l'immeuble sis Rue du Touquet, 24 à 7783 Le Bizet ;

Vu la décision du 25.02.2015 (7^{ème} objet) du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO relative à l'acquisition de l'immeuble susmentionné ;

Attendu qu'en date du 30.12.2015, l'acte notarié d'acquisition a été passé devant le notaire Anthony LELEU ;

Vu le mail daté du 14.03.2016 émanant de Monsieur Thierry BAUFFE, Directeur-Gérant de la S.C.R.L. LYSCO, par lequel ce dernier sollicite le remplacement de l'opération initialement approuvée par le Gouvernement Wallon à savoir l'aménagement d'un logement dans les combles d'un immeuble sis Rue du Touquet, 24 à 7783 Le Bizet et la prise en gestion de celui-ci par la S.C.R.L. LYSCO par l'aménagement d'un appartement social d'une chambre dans les combles dudit immeuble par la S.C.R.L. LYSCO et le transfert du subside de 75.000 € y afférent ;

Vu la circulaire du 01.07.2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, publiée au Moniteur Belge du 13.07.2011 ;

Attendu dès lors qu'il s'indique pour la présente assemblée de prendre une délibération approuvant cette modification ;

DECIDE, par 20 voix pour et 2 abstentions :

Article 1. – D'approuver la modification du programme triennal de logement 2014-2016 consistant en le remplacement du projet initialement approuvé par le Gouvernement Wallon, à savoir l'aménagement d'un logement dans les combles d'un immeuble sis Rue du Touquet, 24 à 7783 Le Bizet et la prise en gestion de celui-ci par la S.C.R.L. LYSCO, par l'aménagement d'un appartement social d'une chambre dans les combles dudit immeuble par la S.C.R.L. LYSCO.

Art. 2. - De solliciter du Gouvernement Wallon le transfert au nouveau projet du subside de 75.000 € accordé au projet initial.

Art. 3. – La présente délibération ne prendra effet qu'au lendemain de la réunion du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO approuvant la modification dudit projet.

Art. 4. – D'envoyer la présente décision en double exemplaire :

- à Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président du Gouvernement Wallon, Rue Mazy, 25-27 à 5100 Namur ;
- à Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur de la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés - Département Logement – D.G.O.4. du Service Public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Alain ROSENOER, Directeur Général de la Société Wallonne du Logement - Rue de l'Ecluse, 21 à 6000 Charleroi ;
- à Monsieur Tommy DECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Messieurs David WERQUIN et Thierry BAUFFE, respectivement Président et Directeur Gérant de la S.C.R.L. LYSCO - Rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 21.03.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, MM. Patrick DOMICENT, Eric DEVOS, Mme Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, MM. Frank EFESOTTI, Jean-Paul LEROY et David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie pour la sixième demande (entretien des maisons appartenant à la Ville ou au C.P.A.S. et principalement celles louées à des personnes bénéficiant du R.I.S.). Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 25.02.2013 (25^{ème} objet) d'introduire une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de Wallonie pour la sixième demande (entretien des maisons appartenant à la Ville ou au C.P.A.S. et principalement celles louées à des minimexés) ;

Considérant qu'il convient de transmettre une demande de renouvellement du projet afin de s'occuper des nouveaux travaux, de l'entretien continu et de pallier aux dégradations survenues à cause du changement fréquent de locataires ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (sixième demande) à introduire au Service Public de Wallonie pour 3 ouvriers (enseignement primaire, ou E.S.I. ou E.S.S. maximum), à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.